



Es ce que je peux demander l'annulaltion de ses papiers

Par **dana**, le **17/08/2008** à **00:03**

bonjour;tous ce que je veux cest la paix et je crois que le seul moyen pour lobtenir cest de le faire quitté la france ou la quitté moi avec ma fille de 2 ans il ma fait vivre lenfer mais moi jai pas compris son jeux jusqu'a ou il quittre le domicil conjugal et aller demander le divorce et comme j'étais encore sous le choc jai tous accepter(le divorce,l'interdiction de sortie du territoire pour mafille,une pension alimentaire de 100 e tout en déclarant quil ne travailler pas alors que je découvre quil travail et quil touche la caf et les assedic en meme temps imaginez pour le moi passer il a été payé de son travail 2200 e la caf 1300 e et les assedic 340e jai ses relevés bancaires ça cest juste ça .en plus il ma pourrit mavie et il continue a le faire il me demande de lui donner ma fille de 2ans pour partir avec lui en algérie pour 2 semaine elle est encore petite il na pas chercher après elle pendant 6 mois et maintenant il sest souvenu d'elle!et de plus je ne peux pas lui faire confiance après ce que jai vecu il ma complètement détruit(au foyer porter le foulard ne penser qa la mort me rabaisser;harceler)cest un cauchemar qui ne veut pas se terminer pouvez vous aidez en ce qui concerne l'annulation de ses papiers quil obtenu après notre mariage.je vous remercie .je ne souhaiterai a personne se que jai vécu

Par **Visiteur**, le **18/08/2008** à **00:15**

Bonjour,

Il y aurait donc escroquerie aux ASSEDIC?

Les allocations familiales sont-elles celles qui concerne votre enfant et si OUI, pourquoi ne les touchez vous pas vous mêmes?

Contactez votre avocat pour, justificatif à l'appui, demander une révision de la pension alimentaire.

Par **dana**, le **19/08/2008** à **22:08**

bonjour,
non cest pas les alloc a ma fille mais je crois quil touche le RMI ,en meme temps quil travail jimagine que cest l'égale de travailler et toucher la caf et les assedic?,cest un vai escrot;jai consulté le site de la préfecture sur un article ils disent que pendant les 4 premières année de mariage et suite a la répture de la vie commune le conjoint français peut demander l'annulation de la carte de séjour;je nen suis pas sur que ça soit mon cas prsq jai une fille avec lui.mais je vais me renseigner et jaimerais bien avoir vos avis sur ça.merci et jai vraiment besoin de vos aides moi et ma fille.

Par **eouvees**, le **22/08/2008** à **11:40**

PORTEZ PLAINTTE !!! PORTEZ PLAINTTE bon sang.
Rien ne peut être prouvé si vous ne portez pas plainte avec tout ce que vous savez et nous dites dans ce forum.
Commencez par cela. Protégez vous des violences, faites rédiger des certificats médicaux dans le cas où il vous ferait du mal mais le point 1 c'est de déposer plainte.
Plainte pour menace
plainte pour violence
Dénoncez aux ASSEDIC ou prévenez la !
Dénoncez à la CAF également pour qu'elle revoie sa situation.
Vous avez le droit d'être l'allocataire et toucher vous même les prestations familiales. Allez voir une Assistante sociale de la CAF.
Sachez enfin que vos démarches aboutiront sans doute à la remise en question de la situation administrative du Monsieur mais sachez que ce n'est pas vous qui annulé les titres de séjour !!!
Le cadre juridique / les règles en vigueur s'occuperont du Monsieur
A+